



## Première séance

Mercredi 31 mai 2006, 10 h 35

Présidence de M. Tomada, Président du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail, et de M. Sajda

### OUVERTURE DE LA SESSION

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

En ma qualité de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, j'ai l'immense honneur de déclarer ouverte la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue.

### ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

La première tâche qui nous attend, une tâche fort agréable, consiste à élire le Président de la Conférence. Sans plus attendre, je donne la parole à M<sup>me</sup> Fernando, ambassadrice de Sri Lanka, qui s'exprimera au nom du groupe gouvernemental pour proposer un candidat à la présidence de la Conférence.

*Original anglais: M<sup>me</sup> FERNANDO (gouvernement, Sri Lanka)*

J'ai l'honneur, en tant que présidente du groupe gouvernemental et au nom de mon groupe, de présenter la candidature de M. Cestmir Sajda à la présidence de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. M. Sajda est vice-ministre du Travail et des Affaires sociales de la République tchèque, chargé des relations internationales et des relations avec l'Union européenne. La candidature de M. Sajda a été approuvée à l'unanimité hier par le groupe gouvernemental. M. Sajda est titulaire d'un doctorat en droit ainsi que d'un MBA. Son expérience professionnelle dans le domaine des affaires en tant que directeur général de grands groupes d'investissement et de commerce extérieur, ainsi que dans l'administration au ministère pour le Développement régional et au ministère des Affaires sociales de la République tchèque, lui sera de la plus grande utilité dans le contexte tripartite de l'OIT. Il représente son pays au sein de plusieurs groupes de haut niveau de l'Union européenne. Je suis convaincue que M. Sajda possède les compétences voulues pour guider nos travaux pendant les deux prochaines semaines et assurer le succès de la Conférence.

Cela étant dit, j'ai l'honneur de présenter sa candidature à la présidence de cette session de la Conférence

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Je remercie M<sup>me</sup> Fernando d'avoir proposé la candidature de M. Sajda. J'invite maintenant M. Funes de Rioja à prendre la parole au nom du groupe des employeurs.

*Original espagnol: M. FUNES de RIOJA (Vice-président employeur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Au nom du groupe des employeurs de cette Conférence, j'ai l'honneur et le plaisir de soutenir la candidature de M. Sajda à la présidence de cette session de la Conférence. Ses qualités personnelles et son action dans la sphère publique sont pour nous la garantie qu'il mènera à bon port les travaux de cette session en tant que Président.

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Je remercie M. Funes de Rioja et j'invite maintenant Sir Roy Trotman à s'exprimer au nom du groupe des travailleurs.

*Original anglais: M. TROTMAN (Vice-président travailleur du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Au nom du groupe des travailleurs, nous souhaitons tout d'abord vous saluer ainsi que tous les collègues présents à cette session de la Conférence et manifester notre souhait de voir cette Conférence donner lieu à des débats riches et fructueux.

Le groupe des travailleurs soutient la désignation du candidat de la République tchèque. Nous ne lui en voulons pas d'avoir été représentant des employeurs; bien au contraire, nous pensons que cette qualité lui permettra d'avoir une vision professionnelle et expérimentée des travaux de cette session très importante de la Conférence et nous l'assurons de notre soutien.

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)*

Je remercie M. Trotman. La candidature de M. Sajda, vice-ministre du Travail et des Affaires sociales de la République tchèque, chargé des relations internationales et des relations avec l'Union européenne, a été dûment présentée et appuyée. En l'absence d'autres candidatures, je déclare M. Sajda élu à l'unanimité Président de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Je tiens à le féliciter sincèrement et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(*M. Sajda, vice-ministre chargé des relations internationales et des relations avec l'Union européenne, ministère du Travail et des Affaires sociales de la République tchèque, élu Président de la Conférence, prend place au fauteuil présidentiel.*)

#### DISCOURS DU PRÉSIDENT

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Au nom de la République tchèque et en mon nom propre, permettez-moi de vous remercier sincèrement pour l'honneur que vous me faites, ainsi qu'à mon pays, en m'élisant à la présidence de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Je suis profondément reconnaissant aux membres du groupe européen de leur soutien unanime à ma candidature.

Je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Sarala Fernando, ambassadrice du Sri Lanka et porte-parole du groupe gouvernemental, ainsi que M. Funes de Rioja, porte-parole du groupe des employeurs, et Sir Roy Trotman, porte-parole du groupe des travailleurs, pour le soutien qu'ils ont apporté à ma candidature au nom de leur groupe respectif.

Mon pays fait partie des quarante-deux Membres fondateurs de l'Organisation internationale du Travail, et il a cheminé avec l'OIT tout au long de cette période de près de quatre-vingt-dix ans. Un illustre compatriote a occupé ce poste élevé. Il s'agit d'Edward Beneš, ministre des Affaires étrangères, puis Président de la Tchécoslovaquie, qui a présidé la 7<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail en 1925. Lors de son discours inaugural devant cette assemblée, M. Benesh s'est dit heureux de pouvoir constater «combien l'œuvre de la Conférence du Travail est intimement liée aux grands travaux de la paix [...] et à la grande politique du monde, tout en restant purement sociale et économique. En travaillant à la coordination des efforts économiques des Etats et à la réglementation des concurrences industrielles, en internationalisant les mesures d'ordre social et économique, on évite les frictions entre les nations, on les rapproche les unes des autres, on fait disparaître d'avance les conflits, on travaille pour la paix et on prépare une atmosphère de collaboration internationale intime et amicale.» Bien que ces mots aient été prononcés dans les années qui ont suivi la première Guerre mondiale, vous reconnaîtrez avec moi qu'ils sont toujours d'actualité, tout comme la mission de l'OIT reste d'actualité dans le processus de mondialisation que nous connaissons.

Avec humilité, donc, je vous fais part de mon espoir d'être à la hauteur du Président Benesh. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire avancer les travaux de notre Conférence. Je suis sûr de pouvoir compter sur votre coopération et votre soutien.

Je suis certain que, si nous savons travailler ensemble dans un esprit de confiance, d'enthousiasme et de conviction, nos travaux seront couronnés de succès.

#### ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Conformément à l'article 25, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-présidents de la Conférence. J'invite le

Greffier de la Conférence à nous donner lecture des désignations faites par les groupes.

*Original anglais:* Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les candidatures aux postes de Vice-présidents de la Conférence sont les suivantes:

*Groupe gouvernemental:*

M<sup>me</sup> Abdel Hady (*ministre de la Main-d'œuvre et des Migrations, Egypte*)

*Groupe des employeurs:*

M. de Regil (*Mexique*)

*Groupe des travailleurs:*

M. Adyanthaya (*Inde*)

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont adoptées?

(*Les propositions sont adoptées.*)

#### DÉSIGNATION DES BUREAUX DES GROUPES

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Je prie le Greffier de la Conférence de nous donner lecture des noms des personnes qui ont été désignées par les différents groupes.

*Original anglais:* Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les groupes ont choisi les membres de leur bureau comme suit:

*Groupe gouvernemental:*

*Présidente:*

M<sup>me</sup> Fernando (*Sri Lanka*)

*Groupe des employeurs:*

*Président:*

M. Funes de Rioja (*Argentine*)

*Vice-présidents:*

M. Suzuki (*Japon*)

M. M'Kaissi (*Tunisie*)

M. Lima Godoy (*Brésil*)

M. Potter (*Etats-Unis*)

M. Barde (*Suisse*)

*Secrétaire:*

M. Peñalosa (*Organisation internationale des employeurs*)

*Groupe des travailleurs:*

*Président:*

M. Trotman (*Barbade*)

*Vice-présidents:*

M. Ahmed (*Pakistan*)

M<sup>me</sup> Brighi (*Italie*)

M<sup>me</sup> Kipulu Katani (*République démocratique du Congo*)

M. Martinez (*Argentine*)

*Secrétaire:*

M<sup>me</sup> Biondi (*Confédération internationale des syndicats libres*)

Les membres du bureau du groupe des travailleurs, outre le président et les vice-présidents, sont les suivants: M. Adyanthaya (*Inde*), M. Azouz (*République arabe syrienne*), M<sup>me</sup> Anderson (*Mexique*), M<sup>me</sup> Burrow (*Australie*), M<sup>me</sup> Engelen-Kefer (*Alle-*

magne), M. Nakajima (Japon), M. Oshiomhole (Nigéria), M. Sidorov (Fédération de Russie) et M. Zellhoefer (Etats-Unis).

#### CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant à la constitution des différentes commissions qui seront chargées d'examiner les questions dont la Conférence est saisie. La Conférence voudra sans doute constituer les commissions suivantes: Commission de proposition, Commission des finances, Commission de l'application des normes, Commission de la sécurité et de la santé, Commission de la relation de travail et Commission de la coopération technique. La Conférence voudra sans doute aussi prendre comme base de discussion les textes préparés par le Bureau et les renvoyer aux commissions compétentes, comme prévu à l'article 40, paragraphe 1, du Règlement.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont adoptées?

*(Les propositions sont adoptées.)*

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Je demande au Greffier de la Conférence de bien vouloir donner lecture des désignations faites par les groupes en ce qui concerne la composition de la Commission de proposition.

*Original anglais:* Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les désignations relatives à la composition de la Commission de proposition, conformément à l'article 4 du Règlement, sont les suivantes:

Les 28 membres gouvernementaux sont les membres titulaires du Conseil d'administration et viennent des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Nigéria, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Sri Lanka.

Les membres gouvernementaux suppléants sont les suivants: Barbade, Burundi, Cambodge, Chili, Côte d'Ivoire, République de Corée, Ethiopie, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, République islamique d'Iran, Irlande, Jordanie, Koweït, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Sénégal, Singapour, République tchèque, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République bolivarienne du Venezuela et Viet Nam.

Les 14 membres employeurs titulaires sont: M. Barde (Suisse), M. Dahlan (Arabie saoudite), M. Ferrer Dufol (Espagne), M. Funes de Rioja (Argentine), M. Lambert (Royaume-Uni), M. Lima Godoy (Brésil), M. M'Kaïssi (Tunisie), M. Oshinowo (Nigéria), M. Potter (Etats-Unis), M. Suzuki (Japon), M. Tabani (Pakistan), M. Traoré (Mali), M. Trogen (Suède) et M. Van Vuuren (Afrique du Sud).

Les membres employeurs suppléants sont: M. Allam (Egypte), M. Anand (Inde), M. de Arbolio (République bolivarienne du Venezuela), M<sup>me</sup> Awassi Atsimadja (Gabon), M. Boisson (France) M<sup>me</sup> Coke-Lloyd (Jamaïque), M. Eremeev (Fédération de Russie), M. Hilton-Clarke (Trinité-

et-Tobago), M<sup>me</sup> Horvatic (Croatie), M. Jeetun (Maurice), M. O'Reilly (Nouvelle-Zélande), M. de Regil (Mexique), M<sup>me</sup> Romchatthong (Thaïlande) et M. Soriano (Philippines).

En ce qui concerne les 14 membres travailleurs titulaires, les désignations sont les mêmes que celles du bureau du groupe des travailleurs dont il a été donné lecture précédemment. Les membres travailleurs suppléants sont: M. Cortebeeck (Belgique), M<sup>me</sup> Seminario (Etats-Unis), M. Patel (Afrique du Sud) et M<sup>me</sup> Yacob (Singapour).

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve et adopte la composition de la Commission de proposition?

*(Les propositions sont adoptées.)*

#### QUESTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas sans savoir que, à sa 295<sup>e</sup> session (mars 2006), le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session de la Conférence une question supplémentaire intitulée comme suit: «Examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour: i) assurer efficacement le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête; et ii) veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants».

Cette question sera discutée en plénière sans pré-judice du paragraphe 1 a) de la résolution relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar, adoptée par la Conférence à sa 88<sup>e</sup> session (juin 2000), où il est indiqué que la question de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, créée en 1997, et de l'application de la convention n° 29 par le Myanmar fera l'objet d'une séance spécialement consacrée à cet effet de la Commission de l'application des conventions et recommandations lors des futures sessions de la Conférence internationale du Travail, tant qu'il n'est pas avéré que ce Membre s'est acquitté de ses obligations.

Il est proposé que la séance spéciale de la Commission de l'application des conventions et recommandations consacrée à cette question se tienne le samedi 3 juin. Il est en outre proposé que le débat sur cette question supplémentaire à l'ordre du jour ait lieu au sein de la Commission de proposition dans le cadre d'une séance spéciale le mardi 13 juin. La commission sera saisie d'une analyse de toutes les mesures possibles que la Conférence pourra envisager de prendre pour assurer le respect de la convention ou pour tirer d'une autre manière les conséquences de la situation. Elle fera rapport à la Conférence en formulant les recommandations appropriées. Tout sera fait pour qu'il y ait une coordination étroite entre ces deux débats afin qu'ils soient véritablement complémentaires.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions sont adoptées?

*(Les propositions sont adoptées.)*

**SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE**

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Ce point concerne la suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence afin de mettre en œuvre les recommandations faites par le Conseil d'administration à sa 292<sup>e</sup> session (mars 2005) à propos de la discussion du rapport global présenté chaque année par le Directeur général en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Mes collègues du bureau de la Conférence et moi-même recommandons à l'unanimité, conformément à l'article 76 du Règlement, que la Conférence décide, en ce qui concerne le débat sur le rapport global, que le nombre d'interventions de chaque orateur en séance plénière ne soit pas limité, et qu'en conséquence l'application de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement soit suspendue. S'agissant des délégations gouvernementales, la parole sera donnée de préférence aux ministres ou au délégué gouvernemental accrédité.

Nous recommandons en outre que la Conférence décide de ne pas appliquer à cette discussion, dans la mesure raisonnable, les dispositions relatives à la durée des interventions et de suspendre à cette fin l'application de l'article 14, paragraphe 6, du Règlement; nous recommandons enfin que la Conférence décide de ne pas appliquer à la discussion du rapport global, dans la mesure nécessaire, les dispositions de l'article 14, paragraphe 2, du Règlement concernant l'ordre dans lequel la parole est donnée aux intervenants, afin de faciliter l'échange de points de vue.

*(Il en est ainsi décidé.)*

La discussion du rapport global, *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée*, aura lieu le vendredi 9 juin au cours de deux séances plénières. Il n'y aura pas d'autre séance plénière ce jour-là.

Pour les séances consacrées au rapport global, il n'y aura pas de liste des orateurs. Les participants qui souhaitent s'exprimer pourront s'inscrire le jour même au moyen des formulaires qui seront à leur disposition dans la salle. L'ordre dans lequel les orateurs prendront la parole sera décidé par le Président. Au début et à la fin du débat, un temps de parole sera accordé aux orateurs qui s'expriment au nom d'un groupe. L'objectif est que nous ayons une discussion interactive qui nous permette d'orienter les activités futures de l'OIT contre le travail des enfants. Vers le milieu de la journée, il y aura une manifestation spéciale destinée à mettre en relief les meilleures pratiques dans le domaine de l'élimination du travail des enfants.

Comme cela a été décidé par le Conseil d'administration à sa session de mars 2006, le fait qu'il n'y ait pas de Commission des résolutions à cette session de la Conférence internationale du Travail entraîne la suspension de toute référence à cette commission au paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement de la Conférence, ainsi que des paragraphes 4 à 10 du même article. En outre, dans le contexte de la discussion en séance plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, les dispositions prises pour la reproduction des discours de cinq minutes des participants en anglais, en français et en espagnol selon la langue choisie par le gouvernement du pays de

l'orateur aux fins de la correspondance officielle avec le BIT entraînent la suspension de la partie correspondante du paragraphe 5 de l'article 24 du Règlement.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces propositions faites conformément à l'article 76 du Règlement prendront effet, avec l'accord de la Conférence, à partir de la prochaine séance plénière qui aura lieu le lundi 5 juin?

*(Les propositions sont adoptées.)*

**INFORMATIONS CONCERNANT  
L'ORGANISATION DES TRAVAUX**

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Il est possible d'accéder sur Internet à la retransmission en direct des débats en séance plénière. Un lien audio permettra également d'entendre les discours des délégués enregistrés dans la langue originale. Le *Bulletin quotidien* donne des précisions à cet égard.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de la santé et de la sécurité. À sa 288<sup>e</sup> session (novembre 2003), le Conseil d'administration a recommandé que l'accès au bâtiment du BIT soit surveillé à des fins de sécurité. Des mesures ont été introduites il y a deux ans. Au nom du bureau de la Conférence, je demande aux participants de bien vouloir accepter les inconvénients que ces mesures de sécurité peuvent entraîner pour eux. Nous comptons sur votre coopération pour assurer le bon déroulement des activités de la Conférence. Veuillez porter à l'attention des gardes ou du secrétariat toute irrégularité que vous constateriez et qui, selon vous, pourrait compromettre la sécurité des individus ou du bâtiment. Veuillez porter en tout temps votre badge.

Je vous demande également de respecter scrupuleusement les règles sanitaires qui ont été établies et d'avoir présent à l'esprit le fait que nous sommes tous responsables de la santé et de la sécurité.

J'aimerais également attirer votre attention sur l'article 13, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, aux termes duquel le Président de la Conférence est responsable du maintien de l'ordre pendant toute la durée des travaux. Je vous remercie une fois encore de votre compréhension et de votre coopération.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Je donne maintenant la parole à M. Tomada, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, pour qu'il nous présente son rapport sur les travaux du Conseil d'administration pour l'année 2005-06. Je rappelle que la discussion de ce rapport et des rapports du Directeur général débutera en séance plénière le lundi 5 juin.

*Original espagnol:* M. TOMADA (*Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*)

Tout d'abord, qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue à toutes et à tous dans cette salle. J'aimerais vous dire que, malgré la vaste expérience que l'on peut avoir de ces réunions de la Conférence, on est toujours frappé – et je tiens à le dire – par la présence éloquente des nombreuses délégations et par la qualité de cette représentation qui compte, en effet, en ce qui concerne les représen-

tants gouvernementaux et comme le Directeur général me l'a dit, plus de 100 ministres et vice-ministres du Travail, ainsi que la présence marquante des travailleurs et des employeurs.

C'est pour moi un véritable honneur de vous présenter le rapport annuel sur les activités déployées par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail pendant l'année comprise entre juin 2005 et juin 2006, période pendant laquelle j'ai présidé ce Conseil d'administration. Ce rapport est d'ailleurs reproduit in extenso dans le *Compte rendu provisoire* n° 1, de sorte que je me limiterai à faire quelques commentaires sur les grands axes des activités de l'OIT.

Sans prétendre procéder à une analyse exhaustive de la situation, il ressort clairement que, depuis la fin de la guerre froide, qui est allée de pair avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la libéralisation du commerce et des flux financiers, nous avons vu émerger un ordre international doté d'une orientation économique différente, mais qui n'est pas véritablement bien ancré du point de vue social.

C'est dans le cadre de l'OIT – et il ne pouvait en être autrement – que cette carence a été perçue et que des efforts sont déployés pour y remédier. En effet, le développement et la consolidation de l'Agenda du travail décent, le travail de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, la convention du travail maritime qui est probablement le secteur le plus mondialisé, de même que d'autres initiatives lancées par le Bureau doivent être vus comme des efforts visant à construire un espace social et à lui assigner un rôle de premier plan.

Ce travail de l'OIT porte ses fruits, comme le montre le paragraphe 47, maintenant bien connu, de la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement du Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies de 2005.

Le débat de haut niveau à la prochaine réunion de l'ECOSOC, qui se tiendra à Genève dans quelques semaines, sera sans aucun doute un autre jalon important sur cette voie.

Par ailleurs, pour ce qui est du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, le Conseil d'administration a estimé que l'Initiative de cohérence des politiques sur la croissance, l'investissement et l'emploi était un sujet clé face à la mondialisation et il a insisté sur le fait que le Bureau devait maintenir un dialogue permanent avec d'autres organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et l'OMC.

Le document final du Sommet mondial de 2005 reconnaît la pertinence du programme de travail décent de l'OIT et les relations étroites qui existent entre le développement et les principes et droits fondamentaux au travail. Cela doit être un point essentiel. Le travail décent est un objectif autour duquel peuvent s'articuler la cohérence et la convergence des politiques nationales et internationales.

Les membres du Conseil d'administration ont appuyé la participation de l'OIT au processus plus large de réforme des Nations Unies. Ils ont jugé que le document final du Sommet mondial de 2005 représentait un progrès dans la démarche visant à créer un système des Nations Unies efficace et qui agisse en tant que vecteur de la paix, du développement et de la liberté.

Les membres du Conseil d'administration ont souscrit à ma proposition d'organiser un forum sur le travail décent pour une mondialisation juste. Ce forum qui se tiendra en 2007 permettra de faire mieux connaître les politiques, les programmes et les activités de l'OIT en vue d'élaborer un cadre pour les organisations multilatérales et les principales parties s'occupant de questions liées au travail. J'insiste pour que nous avançons sur cette voie.

A Brasilia, au début du mois de mai, a eu lieu la seizième Réunion régionale des Amériques de l'OIT. Cette réunion s'inscrit dans un contexte régional où les chefs d'Etat et de gouvernement de toutes les Amériques, réunis au Sommet de Mar del Plata, ont débattu sur le thème «créer des emplois pour faire face à la pauvreté et renforcer la gouvernance démocratique». Dans le même sens, la réunion de Brasilia, animée par le même esprit, a accordé une énorme importance au rapport du Directeur général sur l'Agenda de l'hémisphère pour promouvoir un travail décent dans les Amériques. Ce rapport a ceci de novateur qu'il ne se borne pas à rendre compte des activités de l'OIT mais qu'il contient un programme d'action avec des objectifs précis et des politiques bien définies.

C'est ainsi que, en conclusion, le rapport a indiqué l'annonce par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs du lancement d'une décennie de promotion du travail décent pour l'ensemble du continent. A cet effet, on a pu souligner la contribution que pourraient apporter les programmes par pays de promotion du travail décent pour promouvoir le développement économique et social durable. Cette réunion a également réaffirmé la ferme volonté de l'OIT de lutter contre les pires formes du travail des enfants.

En novembre, le Conseil d'administration a décidé que la quatorzième Réunion régionale asiatique se tiendrait du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2006 dans la ville de Busan (République de Corée).

Pour ce qui est du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a créé un groupe de travail qui s'est réuni en mars pour élaborer et formuler des recommandations sur la structure et le fonctionnement de la Conférence, qui seront présentées au Conseil d'administration en novembre 2006. Je suis bien conscient que ce travail n'est pas facile. En fait, je comprends les réserves de nos amis travailleurs, mais j'insiste sur le fait que nous devons nous livrer à cet exercice. Il s'agit d'une tâche en suspens et je vous invite vivement à poursuivre vos efforts.

Dans le domaine normatif, je dois me référer au suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.

En 2005, nous sommes parvenus à ce que tous les Etats Membres qui n'avaient pas ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT présentent des rapports sur l'application des principes et droits en question en indiquant les obstacles qui les empêchaient de ratifier ces instruments et les domaines pour lesquels ils avaient besoin d'assistance. Parallèlement, la campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT s'est poursuivie, le résultat étant qu'à l'heure actuelle 119 Etats Membres sur les 178 que comprend l'Organisation ont ratifié les huit conventions fondamentales.

Le deuxième volet du suivi de la Déclaration est, comme vous le savez, la présentation du rapport global. Cette année, le sujet est, pour la deuxième fois depuis l'adoption de la Déclaration, le travail

des enfants. Je puis vous assurer que, depuis qu'en 2002 on a présenté le rapport intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, le chemin que nous avons parcouru a été long et sinueux. Mais dans le rapport global de cette année intitulé *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée*, il est indiqué que le travail des enfants sous ses pires formes est, pour la première fois, en diminution, et cela dans le monde entier et que, si nous maintenons l'impulsion mondiale pour en venir à bout, il serait possible d'éliminer le travail des enfants sous la plupart de ses pires formes dans un délai de dix ans.

Dans ce sens, il faut souligner la nécessité d'assurer la cohérence des discussions de la Conférence, de la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration et du Comité directeur international de l'IPEC.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a suivi de près les activités d'élaboration d'une orientation stratégique pour les normes liées à la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le Manuel de rédaction des instruments de l'OIT a été publié sur le site Web de l'OIT. Nous espérons que la version intégrale en trois langues sera accessible à vous tous lors de la session de 2007 de la Conférence.

Je vous annonce aussi qu'en mars a été publié également en espagnol, en français et en anglais le *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration* du BIT qui réunit l'ensemble des normes régissant cet organe.

Pour ce qui est des plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, je dois mentionner la question préoccupante relative au non-respect par le gouvernement du Myanmar de la convention sur le travail forcé. Bien que les menaces contre le chargé de liaison aient cessé et que le gouvernement se soit déclaré disposé à collaborer avec l'OIT au lieu de se retirer de l'Organisation, il n'a pas été possible, au cours de l'année qui vient de s'écouler, de parvenir à un accord en ce qui concerne la mise en place d'un système crédible permettant d'examiner les plaintes en matière de travail forcé.

Les autorités persistent à poursuivre quiconque introduit ce qui constitue à leur avis une fausse plainte pour travail forcé et continuent à maintenir des personnes en détention.

A la demande du groupe des travailleurs, comme vient de l'indiquer le Président de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé en mars d'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion de la Conférence un point sur le Myanmar, de sorte que vous devrez examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour assurer le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête et pour veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants.

Je dois également signaler que le Conseil d'administration a enjoint le gouvernement de la République du Bélarus de prendre immédiatement des mesures pour garantir que les travailleurs puissent constituer les organisations de leur choix et y adhérer ainsi qu'exercer leurs activités sans ingérence des pouvoirs publics.

Le Comité de la liberté syndicale a poursuivi ses précieux travaux. Pendant la période considérée, il a soumis cinq rapports au Conseil d'administration et examiné 196 cas relatifs à divers pays. Je voudrais

souligner les mesures concrètes importantes qui ont caractérisé certains de ces cas.

Dans le domaine de l'emploi, la Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration s'est encore penchée sur la façon d'intégrer les éléments fondamentaux du Programme mondial de l'emploi dans les activités de l'OIT.

Elle a souligné l'importance du suivi du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, qui s'est tenu en 2004, qui devrait se matérialiser par une amélioration de la situation du marché du travail en Afrique, surtout pour ce qui est des jeunes.

En mars, la commission a fait un grand pas en avant pour rendre opérationnel le programme mondial. Dans son document d'orientation, elle propose des mesures concrètes, des approches et des outils permettant d'appliquer la composante emploi des programmes par pays de promotion du travail décent. Dans le cadre du suivi de la résolution concernant l'emploi des jeunes, adoptée par la Conférence en 2005, le Conseil d'administration a analysé les actions concrètes qui seront prises pour veiller à ce que le thème de l'emploi des jeunes soit abordé dans l'ensemble de l'Organisation.

La Sous-commission sur les entreprises multinationales est en train d'examiner la façon de procéder à une évaluation de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Le Conseil d'administration a adopté les amendements apportés à la Déclaration pour la mettre à jour et a approuvé la tenue d'un forum international afin de commémorer en 2007 le trentième anniversaire de l'adoption de cette Déclaration.

Dans le domaine financier, il convient de mentionner que, en mars 2006, le Conseil d'administration a étudié les propositions pour des travaux futurs concernant la gestion axée sur les résultats, et plus particulièrement pour la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2008-09.

Le dernier rapport sur les activités de coopération technique de l'OIT marque encore une tendance à une baisse des fonds provenant du système des Nations Unies et à une augmentation des dépenses des fonds multi-bilatéraux et des fonds fiduciaires.

Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à encourager les donateurs à augmenter les ressources extrabudgétaires pour appuyer la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. A partir de novembre, la Commission de la coopération technique examinera chaque année à cette même date un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des programmes par pays. On a souligné également l'importance que cette commission continue de recevoir des évaluations thématiques des projets de coopération technique vu que ces évaluations lui permettent notamment de définir l'orientation politique des activités de coopération technique de l'OIT.

Le programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés se poursuit. Dans le cadre du programme spécial de coopération technique pour la Colombie, qui a été prolongé jusqu'à la fin de ce mois, on a créé une unité spéciale d'investigation dans le cadre de la Fiscalía de la Nación, qui sera chargée d'enquêter sur les actes criminels visant des travailleurs, des membres de syndicats et des dirigeants syndicaux.

Pour conclure, comme vous le savez, la convention du travail maritime a été adoptée en février à la 94<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail par 314 voix pour, aucune voix contre, et quatre abstentions. Cet instrument historique regroupe et met à jour 68 conventions et recommandations de l'OIT sur le travail maritime. Il s'agit d'une nouvelle feuille de route pour les relations de travail dans ce secteur. Elle établit un système complet de mise en application et de conformité, fondé sur la coopération entre tous les Etats qui l'auront ratifiée, qui vise à assurer que les conditions d'un travail décent seront maintenues de façon continue. Je crois que cela sera un véritable jalon dans les activités normatives futures de l'OIT et que nous nous rappellerons toujours le travail tripartite qui l'a précédée et la magnifique 94<sup>e</sup> session de février 2006 de la Conférence.

Avant de conclure, je souhaite saisir cette occasion pour remercier très sincèrement mes collègues du bureau, M. Daniel Funes de Rioja, Vice-président employeur, Sir Roy Trotman, Vice-président travailleur, pour l'excellente collaboration amicale qu'ils m'ont accordée au cours de toute l'année écoulée, ce qui m'a considérablement facilité la tâche, à savoir diriger les travaux de ce Conseil d'administration. J'aimerais également remercier très sincèrement le Directeur général, M. Juan Somavia, ainsi que l'ensemble de son personnel pour l'appui constant et l'assistance très ferme qu'ils nous ont accordés. Après ces commentaires, je vous soumetts mon rapport pour examen, mais je souhaite encore une fois féliciter M. Sajda pour son élection à la présidence de cette Conférence, qui va traiter de sujets très pertinents, et je souhaite, à lui et à vous tous, beaucoup de succès pour que cette Conférence soit menée à bonne fin.

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Je remercie M. Tomada et je le félicite de cette brève présentation des travaux du Conseil d'administration sous sa direction.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU DE LA CONFÉRENCE

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

Etant donné que la Conférence ne se réunira pas en plénière avant le 5 juin, les tâches quotidiennes liées à l'organisation de la Conférence seront assumées par le bureau, auquel nous délèguerons, avec votre accord, tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Je demande au Greffier de la Conférence de bien vouloir donner lecture de la délégation de pouvoirs que je soumetts à votre approbation.

---

*Original anglais:* Le GREFFIER DE LA CONFÉRENCE

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail délègue par le présent acte à son Président et à ses trois Vice-présidents le pouvoir de prendre toutes décisions ou d'exercer toutes fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence et concernent toute question qui doit être traitée avant que la Conférence ne reprenne ses séances plénières, à moins que le bureau n'estime que la Conférence doit tenir une séance pour discuter de cette question.

Les décisions adoptées en vertu de cette délégation de pouvoirs seront annoncées dans le *Compte rendu des travaux* de la Conférence.

La présente délégation de pouvoirs prendra effet à l'issue de notre réunion et expirera aussitôt que la Conférence reprendra ses séances plénières.

---

*Original anglais:* Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la délégation de pouvoirs est acceptée?

*(La délégation de pouvoirs est acceptée.)*

Je déclare close la première séance de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*(La séance est levée à 11 h 30.)*

## TABLE DES MATIÈRES

Page

### *Première séance:*

Ouverture de la session .....	1
<i>Orateur:</i> M. Tomada (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)	
Election du Président de la Conférence.....	1
<i>Orateurs:</i> M <sup>me</sup> Fernando, M. Funes de Rioja, M. Trotman	
Discours du Président.....	2
Election des Vice-présidents de la Conférence .....	2
Désignation des bureaux des groupes .....	2
Constitution et composition des commissions de la Conférence .....	3
Composition de la Commission de proposition .....	3
Question supplémentaire à l'ordre du jour .....	3
Suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence .....	4
Informations concernant l'organisation des travaux .....	4
Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration .....	4
<i>Orateur:</i> M. Tomada (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)	
Délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence .....	7